
Nombre de membres

Séance du 24 mai 2023

en exercice: 14

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre mai l'assemblée régulièrement convoquée le 17 mai 2023, s'est réunie sous la présidence de Jean Robert DUHET

Présents : 12

Sont présents: Jean Robert DUHET, Martine SALLETTE, Corinne DELAVEYNE, Eric TAMISIER, Rémi LAPORTE, Samuel CAMPET, Maïté TEYNAC, Richard DEGAS, Bénédicte AUBELLE, Laurence VASLOT, Dominique ANGELY, Hervé COMPAGNET

Votants: 12

Représentés:

Excuses: Eric GOMEZ, Didier TEYNAC

Absents:

Secrétaire de séance: Hervé COMPAGNET

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 13 AVRIL 2023

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023 , est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

DEL 016 2023

CREATION D'UN PARKING ET D'UNE VOIE BICOUCHE PLACE DE LA MUSIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023

Cette délibération annule et remplace la délibération n° DEL_001_2023

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que pour répondre aux besoins dus à l'arrivée de nouveaux habitants dans le bourg, la commune envisage de faire des travaux d'aménagement de la place de la Musique avec la création de places de stationnement supplémentaires et un nouvel accès au foyer rural depuis cette place.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 77 792.10 € HT, soit 93 350.52 € TTC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet présenté,
- de solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2023
- d'arrêter le plan de financement prévisionnel comme suit :

Montant des travaux HT :	77 792.10 €
TVA à 20 % :	15 558.42 €
Total TTC :	93 350.52 €
Subvention DETR (25 %)	19 448.03 €
Subvention FDAEC	12 568.00 €
Autofinancement :	61 334.49 €
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

DEL 017 2023

CREATION D'UN PARKING ET D'UNE VOIE BICOUCHE PLACE DE LA MUSIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FDAEC 2023

Cette délibération annule et remplace la délibération n° DEL_002_2023

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que pour répondre aux besoins dus à l'arrivée de nouveaux habitants dans le bourg, la commune envisage de faire des travaux d'aménagement de la place de la Musique avec la création de places de stationnement supplémentaires et un nouvel accès au foyer rural depuis cette place.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 77 792.10 € HT, soit 93 350.52 € TTC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet présenté,
- de solliciter l'octroi d'une subvention auprès du FDAEC pour l'année 2023
- d'arrêter le plan de financement prévisionnel comme suit :

Montant des travaux HT :	77 792.10 €
TVA à 20 % :	15 558.42 €
Total TTC :	93 350.52 €
Subvention DETR (25 %) :	19 448.03 €
Subvention FDAEC :	12 568.00 €
Autofinancement :	61 334.49 €
- d'autoriser, à l'unanimité, le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- Dit, à l'unanimité, que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

DEL 018 2023

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également qu'en raison de l'accroissement de l'activité pendant la période estivale, certaines tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, il propose de créer, à compter du 1er juin 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial, dont la durée hebdomadaire de service est de 32/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel jusqu'au 3 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'agent d'entretien, suite à un accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 32/35ème, du 1er juin 2023 au 3 septembre 2023.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 397 indice majoré 361
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget

DEL 019 2023

AVENANT N° 1 AU BAIL A USAGE PROFESSIONNEL DU CABINET MEDICAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé la signature du bail à usage professionnel du cabinet médical avec les infirmiers exerçant sur la commune.

Une des infirmières a quitté le cabinet médical et une nouvelle infirmière a pris ses fonctions. Il convient donc de passer un avenant n° 1 au bail à usage professionnel pour acter ce changement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 1 au bail à usage professionnel concernant le cabinet médical.
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

DEL 020 2023

VENTE D'UN TERRAIN

Monsieur le maire expose au conseil que la commune est propriétaire de la parcelle E 793, d'une superficie totale 85 ca, située à Peyre Haut. Un acquéreur est intéressé par l'achat de ce terrain au prix de 692.00 €, soit 8,14€ le m2.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le principe de la vente de ce terrain.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la vente de ce terrain.

DEL 021BIS 2023

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC COEUR DE PRESQU'ILE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil communautaire de la CDC médoc Coeur de Presqu'île a décidé, par délibération en date du 4 avril 2023, la modification de ses statuts suite à plusieurs remarques de la Préfecture, afin qu'un nouvel arrêté préfectoral soit établi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Coeur de Presqu'île
- adopte les nouveaux statuts joints en annexe

DEL 022 2023

ADHESION AU SERVICE "RGPD" DU SYNDICAT MIXTE AGEDI ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO)

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Maire propose de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- **autorise** Monsieur le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.

FETE DU 14 JUILLET

Comme l'an passé, la commune organisera une soirée pour le 14 juillet 2023 au profit du CCAS. Un spectacle aura lieu à partir de 18 h 00 avant l'apéritif offert par la municipalité. Ce spectacle est soutenu par le Conseil Départemental dans le cadre des Scènes d'Eté.

Cette année, le conseil fera appel à des food truck pour ceux qui ne souhaitent porter leur pique-nique.

Enfin, un feu d'artifice clôturera cette soirée.

FIBRE OPTIQUE

La Communauté de Communes Médoc Coeur de Presqu'île participe au financement d'une partie de l'enfouissement des lignes pour la fibre optique. Monsieur le Maire rappelle qu'il a demandé l'enfouissement des routes de la Causcade (en partie), de Labadie (depuis la route de Digue), des Treytins et la route du Moulin de By.

Gironde Numérique a arbitré les demandes des communes. Suite à cet arbitrage, seule les routes des Treytins et la route du Moulin de By ont été retenues. Monsieur le Maire proposera toutefois de supprimer la route du Moulin de By et de proposer la route de la Causcade.

La séance est levée à 19 h 45